

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Relations entre la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises - Convention triennale - Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la convention triennale conclue entre la Ville de Dijon, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) et les Maisons des jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

A l'issue du bilan, la Ville et la FFMJC ont affiché la volonté commune de faire évoluer et de redéfinir le périmètre des futures conventions et elles ont décidé d'effectuer ce travail durant l'année 2013. Aussi

afin de permettre la continuité de l'activité des MJC et de la FFMJC, est-il proposé d'établir un avenant qui proroge la convention pour une durée d'un an, sur les bases contractuelles de l'année 2012. Cet avenant porte donc sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013, et prévoit l'attribution d'une subvention de 221 556 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la prorogation de la convention triennale liant la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- 2 - approuver le projet d'avenant n°1 à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ